

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des services de transport

Décision du 12 juin 2009 portant incorporation au domaine public fluvial de l'Etat géré par le Port autonome de Paris de terrains sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines)

NOR : DEVT0910844S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris ;

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au port autonome de Paris, et notamment son article 37 ;

Vu les actes notariés en date du 27 novembre 1973 et du 28 novembre 1974 portant cession par la SCI de la vallée de la Seine au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 25 novembre 1975 portant cession par les consorts TAILLARD au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 22 janvier 1976 portant cession par les consorts CARLU au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 6 mars 1976 portant cession par les consorts PETIT au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 12 mai 1976 portant cession par M. et Mme Alfred CARLU au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 26 mai 1976 portant cession par M. et Mme DECOURRIERE au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu les actes notariés en date du 17 novembre 1976 et du 27 mai 1993 portant cession par la société Ciments Lafarge au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 17 décembre 1976 portant cession par M. Louis LELABOUR au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 30 décembre 1976 portant cession par M. et Mme Georges HALLARD au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 30 décembre 1976 portant cession par Mme Pierre MERIOT au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 30 décembre 1976 portant cession par Mme Pierre MERIOT au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 19 janvier 1977 portant cession par les consorts FOING au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 31 janvier 1978 portant cession par les consorts FLAMBERT au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu les actes notariés en date du 30 mars 1993 portant cession par les consorts LAROCHE, les consorts PINARD-GOUIN, Mme Yvonne BOUSSON, M. Charles GUILLEMIN et M. Georges JOUANETON au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 18 novembre 1993 portant cession par M. et Mme CARLU Alfred et M. CARLU Bernard au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 7 juillet 1994 portant cession par M. et Mme KAHILA au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 10 novembre 1994 portant cession par l'Agence foncière et technique de la région parisienne au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 29 décembre 1994 portant cession par la société LPMB au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 30 décembre 1994 portant cession par Mme André VAILLANT au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 13 janvier 1995 portant cession par les consorts ROBERT au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 27 février 1996 portant cession par M. et Mme CORREIA DE PAIVA au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 28 mars 1996 portant cession par la SCI La Rénovation Gestion mantaise au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 17 juin 1997 portant cession par la Mlle LE DU au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 7 août 2000 portant cession par la société Mazet-Mercier SA au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte authentique en date du 25 avril et du 14 mai 2001 portant cession par l'Etat au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 12 juillet 2001 portant cession par M. Jean BOUJU au profit du Port autonome de Paris d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) ;

Vu l'acte notarié en date du 19 décembre 2001 portant cession par la commune de Limay au profit du Port autonome de Paris d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines),

Décide :

Article 1^{er}

Sont incorporées au domaine public fluvial de l'Etat géré par le Port autonome de Paris les parcelles ci-après acquises par le Port autonome sur le territoire de la commune de Limay (Yvelines) :

1. Section AY

Parcelle n° 178, d'une superficie de 4 903 m² ;
Parcelle n° 190, d'une superficie de 5 511 m² ;
Parcelle n° 168, d'une superficie de 7 239 m² ;
Parcelle n° 170, d'une superficie de 6 444 m² ;
Parcelle n° 192, d'une superficie de 3 697 m² ;
Parcelle n° 172, d'une superficie de 7 917 m² ;
Parcelle n° 195, d'une superficie de 12 512 m² ;
Parcelle n° 351, d'une superficie de 1 345 m² ;
Parcelle n° 352, d'une superficie de 2 218 m².

2. Section AZ

Parcelle n° 114, d'une superficie de 2 290 m² ;
Parcelle n° 115, d'une superficie de 240 m² ;
Parcelle n° 121, d'une superficie de 3 980 m² ;
Parcelle n° 216, d'une superficie de 2 620 m².

3. Section BK

Parcelle n° 8, d'une superficie de 318 m² ;
Parcelle n° 9, d'une superficie de 512 m² ;
Parcelle n° 43, d'une superficie de 554 m² ;
Parcelle n° 17, d'une superficie de 12 780 m² ;
Parcelle n° 18, d'une superficie de 312 m² ;
Parcelle n° 44, d'une superficie de 280 m² ;

Parcelle n° 42, d'une superficie de 1 315 m² ;
Parcelle n° 33, d'une superficie de 1 871 m² ;
Parcelle n° 70, d'une superficie de 21 440 m².

3. Section BI

Parcelle n° 192, d'une superficie de 985 m² ;
Parcelle n° 129, d'une superficie de 893 m² ;
Parcelle n° 125, d'une superficie de 293 m² ;
Parcelle n° 126, d'une superficie de 427 m² ;
Parcelle n° 195, d'une superficie de 1 865 m² ;
Parcelle n° 120, d'une superficie de 457 m² ;
Parcelle n° 198, d'une superficie de 590 m² ;
Parcelle n° 193, d'une superficie de 56 m² ;
Parcelle n° 127, d'une superficie de 281 m² ;
Parcelle n° 121, d'une superficie de 695 m² ;
Parcelle n° 197, d'une superficie de 120 m² ;
Parcelle n° 199, d'une superficie de 3 124 m² ;
Parcelle n° 128, d'une superficie de 651 m² ;
Parcelle n° 123, d'une superficie de 1 906 m² ;
Parcelle n° 194, d'une superficie de 450 m² ;
Parcelle n° 131, d'une superficie de 97 m² ;
Parcelle n° 130, d'une superficie de 1 179 m² ;
Parcelle n° 124, d'une superficie de 3 108 m² ;
Parcelle n° 236, d'une superficie de 13 840 m² ;
Parcelle n° 237, d'une superficie de 7 836 m².

Les terrains incorporés sont représentés cernés de bleu sur le plan du port de Limay-Porcheville annexé à la présente décision (1).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 12 juin 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
L'adjoint au directeur des services de transport,
P. MALER

(1) Le plan peut-être consulté au Port autonome de Paris, 2 quai de Grenelle 75015 Paris.